

Miser sur le développement durable :  
pour une meilleure qualité de vie

# Plan de développement durable du Québec

En bref



Novembre 2004



Québec 



## Message du premier ministre

Notre gouvernement a engagé le Québec sur une nouvelle voie de développement et de prospérité. Nous faisons de la santé notre première priorité. Dans un contexte de changement démographique, nous nous employons à renouveler la capacité de l'État à honorer sa mission sociale. Dans un contexte de fortes pressions sur les finances publiques, nous voulons stimuler la création de la richesse et assurer notre sécurité énergétique.

Nous sommes animés par le souci du développement à long terme du Québec. Nous prenons des décisions aujourd'hui en pensant à nos enfants et au Québec que nous allons leur léguer.

Nous prenons des décisions pour le mieux-être du Québec, portés par cette idée que nous sommes tous co-responsables de la réussite du Québec et de la préservation de notre patrimoine; l'État ne saurait agir seul. Il doit pouvoir compter sur l'engagement et la responsabilisation des entreprises, des organisations de la société civile et des citoyens eux-mêmes envers un Québec sans cesse meilleur.

En maints aspects, l'action de notre gouvernement est imprégnée par l'idée du développement durable. Au printemps 2003, j'ai demandé au ministre de l'Environnement, Thomas J. Mulcair, de consacrer cet engagement du gouvernement envers les générations futures en dotant le Québec d'un Plan de développement durable qui nous hisserait parmi les États d'Amérique du Nord les plus progressistes en cette matière.

Le premier gouvernement élu par les Québécois au XXI<sup>e</sup> siècle inaugure ainsi une nouvelle ère, celle de la réconciliation du niveau de vie, du mode de vie et du milieu de vie. Celle où le développement économique se fait non plus aux dépens, mais au profit de notre patrimoine environnemental et de l'épanouissement des personnes.

Avec ce plan de développement durable, le gouvernement du Québec, à travers tous ses ministères et toutes ses constituantes, s'inscrit dans une vision de développement à la fois harmonieuse et responsable.

Jean Charest  
Premier ministre du Québec

## Mot du ministre de l'Environnement

Par notre projet de Plan de développement durable, nous voulons placer notre société à l'avant-garde dans ce domaine. Nous avons adopté une démarche pour que le développement durable au Québec devienne une réalité quotidienne.

Nous avons opté pour un Plan de développement durable rassembleur, engageant et tourné vers l'avenir, bâti sur nos meilleurs acquis et chargé de défis. Ce plan, qui conjugue les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement, doit résulter d'une volonté commune et d'une vision qui assure la solidarité et la cohérence des actions.

Pour créer une culture de développement durable et pour l'implanter, nous avons élaboré une démarche réaliste et nous nous sommes donné les moyens d'agir.



Le projet de Plan de développement durable que je propose mise sur des conditions gagnantes qui ont favorisé le succès de démarches similaires ailleurs dans le monde. Il s'appuie sur des acquis solides au Québec. Il s'ancre dans un cadre législatif novateur et engageant.

Ce Plan de développement durable nous interpelle toutes et tous, chacun d'entre nous sera appelé à y participer. Je soumetts donc à la consultation de la population nos vues, notre démarche et nos engagements. Nous construisons l'avenir et il faut s'y mettre résolument pour qu'il soit meilleur.

A handwritten signature in black ink that reads "Thomas J. Mulcair". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line underneath.

Le ministre de l'Environnement  
Thomas J. Mulcair

# Miser sur le développement durable pour une meilleure qualité de vie

Le Québec propose un Plan de développement durable qui met à contribution tous les ministères et organismes du gouvernement et, en fin de compte, qui vise toute la société. L'amélioration de la qualité de vie de chacun constitue son but ultime.



## Qu'entendons-nous par qualité de vie ?

La qualité de vie est définie comme étant «l'équilibre entre les besoins des humains et les moyens qu'ils ont pour les satisfaire». Elle repose sur la capacité dont dispose chacun de jouir d'un niveau de vie adéquat, et également sur la possibilité de vivre dans un milieu sain selon un mode de vie physiquement, intellectuellement et moralement satisfaisant.

## Les objectifs du Plan de développement durable :

- Protéger l'environnement, maintenir notre capital nature et ainsi assurer la santé et la sécurité de la population.
- Favoriser l'équité sociale et permettre le plein épanouissement de toutes les citoyennes et tous les citoyens.
- Développer une économie prospère à long terme qui soit à la fois forte et responsable afin d'assurer l'accès à des services de qualité et de garantir un niveau de vie satisfaisant.

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment.

## Un nouveau droit dans la Charte des droits et libertés de la personne

Le gouvernement du Québec propose une modification à la Charte des droits et libertés de la personne pour créer un nouveau droit, soit celui de disposer d'un environnement sain et respectueux de la biodiversité. Ce droit va s'ajouter aux droits sociaux et économiques déjà inscrits à la Charte et ainsi couvrir les trois grandes dimensions du développement durable.



# Choisir le développement durable

Priorité du gouvernement, le développement durable est à l'ordre du jour des grands sommets mondiaux depuis plus d'une décennie. Ce concept, consacré en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, et réaffirmé en 2002 à Johannesburg, témoigne de l'attention accordée aux problématiques globales de la protection de l'environnement, du progrès social et du maintien d'un système économique ouvert, équitable et responsable.

Le développement durable est un processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles, qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même, et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

## **Un grand projet collectif**

Toute la société est interpellée. La recherche d'un développement durable s'applique aussi bien au niveau national que local et concerne les gouvernements, les collectivités locales, les acteurs économiques, les associations et les citoyens.

Choisir cette approche implique une manière différente de penser, d'agir et d'interagir.

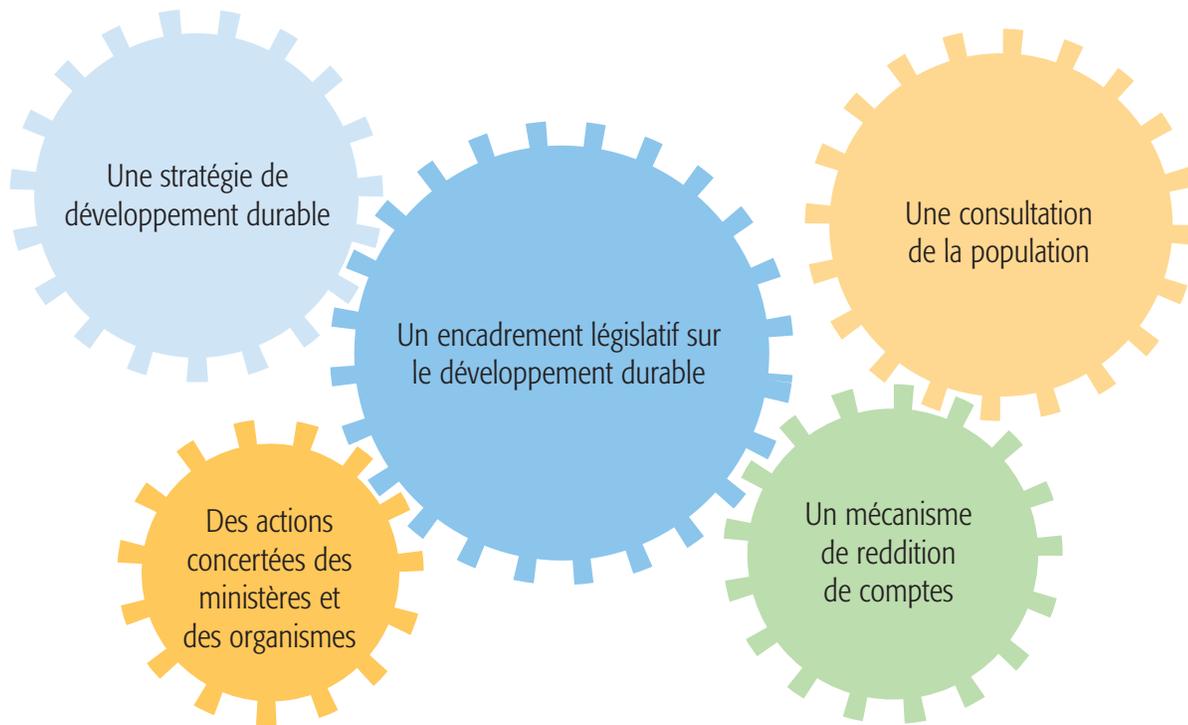
# Passer à l'action : un nouveau cadre législatif

Dans le cadre du Plan de développement durable, un avant-projet de loi sur le développement durable, déposé par le ministre de l'Environnement à l'Assemblée nationale :

- Confirme la volonté politique et le leadership de l'État dans ce domaine.
- Instaure au sein de l'administration publique un cadre formel pour réaliser le développement durable.
- Fixe des règles claires : définition et principes, responsabilités des intervenants et des engagements.
- Engage le gouvernement à adopter rapidement une stratégie de développement durable.
- Demande aux ministères et aux organismes d'entreprendre des actions concertées pour satisfaire les objectifs de la stratégie.
- Instaure un mécanisme obligatoire d'évaluation et de reddition de comptes.
- Crée au ministère de l'Environnement un fonds vert destiné au développement durable.
- Crée un poste de commissaire au développement durable.

# La démarche gouvernementale en développement durable

**Cinq conditions essentielles pour atteindre nos objectifs**



# Résumé des grands principes du développement durable au Québec :

Le gouvernement du Québec fonde sa démarche sur des principes structurants.

## 1 : Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

## 2 : Équité sociale

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, en tenant compte des besoins des personnes concernées.

## 3 : Protection de l'environnement

La protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement du Québec.

## 4 : Efficacité économique

L'économie du Québec doit être performante, respectueuse de l'environnement, porteuse d'innovations et d'une prospérité économique favorable au progrès social.

## 5 : Participation et engagement

Le développement durable repose sur la participation des citoyens et sur l'engagement des différents groupes de la société afin d'assurer la durabilité sociale, économique et environnementale du développement.

## 6 : Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation et l'accès à l'information doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, à sensibiliser et à encourager la participation du public.

## 7 : Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux et de paysages est source d'identité, de fierté et de solidarité. Il importe de procéder à son identification, sa protection et sa mise en valeur, compte tenu des éléments de rareté et de fragilité qui lui sont propres.

## 8 : Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention et de correction doivent être mises en place, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement et socialement acceptable.

## 9 : Précaution

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitudes scientifiques absolues ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.



### **10 : Préservation de la biodiversité**

La diversité biologique doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer notre qualité de vie.

### **11 : Respect de la capacité de support des écosystèmes**

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes. Elles ne doivent pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irréremédiablement altérés.

### **12 : Production et consommation responsables**

Les modes de production et de consommation doivent évoluer en vue de réduire au minimum leurs impacts défavorables sur les plans social et environnemental.

### **13 : Pollueur-utilisateur-payeur**

Les personnes qui génèrent des matières résiduelles ou toutes formes de pollution devraient assumer le coût des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution. Le prix des biens et des services devrait être fixé en prenant en considération l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent, que ce soit au stade de leur production ou de leur consommation.

### **14 : Partenariat et coopération intergouvernementale**

Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique, tant sur le territoire qu'à l'extérieur de celui-ci.

Mettre en œuvre le développement durable,  
c'est agir différemment.

#### **Les principes de développement durable**

C'est compte tenu des particularités du Québec que le gouvernement propose quatorze principes pour appuyer son projet de Plan de développement durable. Ces principes sont inspirés des 27 principes inscrits en 1992 dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable et réaffirmés lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002. Les principes proposés guideront les ministères et organismes dans leurs interventions dans l'élaboration de leurs politiques, programmes, stratégies et plans d'action pour un développement durable.



# L'action gouvernementale

Pour la mise en œuvre des actions de développement durable, les ministères et organismes devront dorénavant :

- Préciser les objectifs à atteindre dans leurs domaines de compétence et de responsabilité.
- Identifier les indicateurs de suivi pour permettre la mesure des résultats.
- Préciser les modifications aux politiques, aux programmes et aux normes jugées nécessaires dans leur secteur afin de mieux respecter les principes du développement durable.
- Exposer les conditions et les échéanciers de réalisation des mesures prévues.
- Décrire leur performance dans leur rapport annuel de gestion ou d'activité.

Mettre en œuvre le développement durable,  
c'est agir différemment.

## Une stratégie de développement durable

Un élément fort du Plan de développement durable du Québec concerne l'adoption d'une stratégie de développement durable : une seule, applicable à tous. Cette stratégie comprendra des axes d'intervention et des objectifs qui encadreront les actions des ministères et organismes en matière de développement durable. La valeur ajoutée de cette stratégie est une meilleure coordination, harmonisation et concertation des interventions gouvernementales. Elle sera élaborée en collaboration avec l'ensemble des ministères et organismes à la suite de la consultation des citoyens.

# Le Plan gouvernemental sur la diversité biologique

## Une initiative majeure en matière de développement durable

Parmi ses interventions prioritaires, le gouvernement met immédiatement en œuvre la Stratégie et le Plan d'action 2004-2007 sur la diversité biologique.

### Ce plan gouvernemental :

- Couvre les dimensions environnementale, sociale et économique de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques du Québec.
- Intègre les interventions des ministères et des organismes concernés par la biodiversité.
- Facilite la participation des organismes non gouvernementaux nationaux et régionaux au maintien de la biodiversité et encourage les initiatives novatrices et stratégiques.
- Rend compte annuellement des progrès accomplis et fait appel à des indicateurs de suivi.



# Des gestes en faveur de la conservation de la biodiversité

- D'ici 2005, appliquer une gestion écologique sur la majorité des dépendances vertes associées aux emprises autoroutières.
- D'ici 2005, réaliser des projets pilotes de restauration d'habitats naturels en milieu agricole.
- D'ici 2006, désigner neuf animaux menacés ou vulnérables.



- Élaborer et mettre en œuvre d'ici 2006 les plans de conservation de 34 plantes menacées ou vulnérables.
- D'ici 2007, renforcer l'encadrement environnemental des entreprises minières en lien avec la protection de la biodiversité.
- D'ici 2007, mettre en œuvre une politique d'écotourisme durable.
- Pour 2007, constituer 10 nouvelles réserves écologiques, protéger 100 écosystèmes forestiers exceptionnels et reconnaître 50 réserves naturelles en milieu privé.
- Protéger en forêt publique 100 % des sites connus d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables, d'ici 2007.

# Rendons compte de nos résultats !

## Le gouvernement entend adopter un mécanisme formel de reddition de comptes. Ce mécanisme :

- Sera appuyé par un système d'indicateurs de développement durable.
- Exigera, de la part des ministères et des organismes, de faire rapport de leurs résultats quant aux actions entreprises.
- Impliquera la nomination d'un commissaire au développement durable, rattaché au Vérificateur général, qui évaluera les progrès accomplis en matière de développement durable notamment par un examen des rapports soumis par les ministères et organismes publics au gouvernement.

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment.

### Des indicateurs de développement durable

La mesure des progrès sera, entre autres, appuyée par des indicateurs de développement durable élaborés au plus tard deux ans après l'adoption de la loi sur le développement durable. Ces indicateurs feront partie intégrante de la stratégie de développement durable et serviront à illustrer les progrès réalisés en matière de développement durable au Québec.



# L'échéancier

2004

## Automne

- Dépôt d'un avant-projet de loi sur le développement durable.
- Dépôt d'un document de consultation sur le Plan de développement durable du Québec.
- Mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action sur la diversité biologique 2004-2007.

2005

## Hiver

- Tournée régionale de consultation de la population sur le Plan de développement durable du Québec.

## Printemps-été

- Dépôt d'un projet de loi sur le développement durable et commission parlementaire.
- Plan d'action de développement durable du ministère de l'Environnement.

## Automne

- Adoption de la loi sur le développement durable et dépôt de la Stratégie de développement durable.
- Nomination du commissaire au développement durable.



2006

**Printemps**

- Élaboration des actions de développement durable des ministères et des organismes gouvernementaux.

# L'engagement des citoyennes et des citoyens

Votre avis est important. C'est pourquoi le ministre de l'Environnement entreprendra une tournée de consultation afin de présenter la démarche proposée. Cette consultation vise à recueillir vos commentaires et vos préoccupations quant aux orientations du projet de Plan de développement durable du Québec. Les recommandations formulées permettront de bonifier ce projet afin qu'il corresponde mieux à vos attentes.

La participation des différents acteurs de la société est un élément fondamental à la mise en œuvre d'un développement durable. La concrétisation de ce projet repose sur une attitude active et convergente des acteurs gouvernementaux et des citoyens. Parce que les enjeux du développement durable font partie de la vie de chaque jour, chacun a la capacité d'agir au quotidien et de contribuer par ses gestes à cet important projet collectif. Le développement durable est l'affaire de tous.

Votre opinion et votre participation sont importantes. Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous joindre ou à consulter le site Internet du ministère de l'Environnement à [www.menv.gouv.qc.ca](http://www.menv.gouv.qc.ca)

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec, 2004  
ISBN 2-550-43569-9  
Envirodoq ENV/2004/0329  
© Gouvernement du Québec, 2004

**Pour tout renseignement,  
vous pouvez communiquer  
avec le Centre d'information  
du ministère de l'Environnement.**

**Téléphone :** (418) 521-3830  
ou, sans frais, 1 800 561-1616  
**Télécopieur :** (418) 646-5974

**Courriel :** [info@menv.gouv.qc.ca](mailto:info@menv.gouv.qc.ca)  
**Internet :** [www.menv.gouv.qc.ca](http://www.menv.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec, 2004